

57 - Zone EURESPACE Besançon-Francois - Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier du Doubs

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO) est compétent pour étudier et assurer la maîtrise foncière de la zone d'activités «EURESPACE Besançon Francois» d'une surface d'environ 11 hectares située sur les communes de Francois et Besançon.

Cette zone à vocation économique a été déclarée d'intérêt communautaire en date du 14 septembre 2001. Elle est classée en zone 2AU-Y2 du PLU pour sa partie située sur le territoire de la commune de Besançon.

Dans le cadre de son futur aménagement, le syndicat a engagé les démarches utiles à la maîtrise foncière du site. De ce fait, le SMAIBO a sollicité un portage de cette opération par l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) qui sera chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer et de rétrocéder les biens correspondants au syndicat ou à tout opérateur désigné par celui-ci. L'EPF doit être en capacité d'utiliser les outils juridiques existants lui permettant d'assurer la maîtrise foncière des projets. L'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme permet aux établissements publics fonciers d'exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par ledit code dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Le SMAIBO a été autorisé, par délibération en date du 22 octobre 2013, à solliciter les communes de Besançon et de Francois pour que celles-ci délèguent leur droit de préemption à l'EPF sur les parcelles concernées par cette opération.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Doubs sur le périmètre défini sur le plan joint,

- déléguer à M. le Maire le soin de faire connaître l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par l'EPF du Doubs, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

La présente délibération sera affichée en Mairie pour une durée d'un mois. Mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération, et le plan, seront adressés sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance et au greffe du même tribunal.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

Récépissé préfectoral du 5 décembre 2013.

	<p>Ville de Besançon Département Urbanisme et Grands Projets Urbains Direction Urbanisme Opérationnel Service Action Foncière</p>
	<p>Périmètre de délégation du DPU au profit de l'EPF du Doubs</p>
<p>Novembre 2013</p>	

